

# Action régionale en faveur des Etudiants en Médecine

## Objet de l'intervention

Afin de faciliter l'installation de jeunes médecins généralistes en zone rurale, la Région Auvergne propose d'aider financièrement les étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle de médecine générale inscrits à la Faculté de médecine de Clermont-Ferrand lorsqu'ils effectuent leur stage chez un médecin généraliste. Il s'agit d'un dispositif que la Région Auvergne se propose d'expérimenter sur la période de juillet 2007 à décembre 2008.

## Bénéficiaires

Être étudiant en 3<sup>ème</sup> cycle de médecine générale inscrit à la Faculté de médecine de Clermont-Ferrand.

*N.B. : Ce dispositif pourrait être ouvert aux étudiants en médecine générale de toutes les Facultés de médecine françaises, au-delà de la phase d'expérimentation.*

## Modalités d'intervention

Faire son stage chez un médecin généraliste installé en Auvergne et à plus de 50 km de Clermont-Ferrand (distance kilométrique - référence VIAMICHELIN). Une exception pourrait être faite pour les stages effectués en zone déficitaire (zone définie par la Mission Régionale de Santé) ou zone de revitalisation rurale, dans un rayon de 0 à 50 km de Clermont-Ferrand (distance kilométrique - référence VIAMICHELIN).

## Montant de l'aide régionale

1. L'aide attribuée par le Conseil régional d'Auvergne s'élève à 400 € par mois pour la durée du stage, qui est obligatoirement de 6 mois, soit un montant total de 2 400 €.

Si l'étudiant souhaite faire un deuxième stage dans les mêmes conditions, il percevra 400 € par mois pour le deuxième stage. Dans ce cas, et pour 12 mois de stage, l'étudiant percevra 4 800 €.

2. Si l'étudiant s'engage par écrit auprès de la Région Auvergne, à effectuer des remplacements sur le lieu de son stage, après la fin de ses études, il percevra un bonus de 400 € / mois à partir de la date de son engagement, qu'il soit signé lors du premier ou deuxième stage, ce qui double l'aide financière versée par la Région.

Condition pour bénéficier de ce bonus : l'étudiant doit s'engager par écrit à effectuer, dans les deux ans suivant la fin de son 3<sup>ème</sup> cycle, des remplacements des médecins généralistes présents sur les Communautés de communes ou la Communauté d'Agglomération où il a effectué son stage, d'une durée minimale de 6 semaines (sur 2 ans).

#### Modalités de mise en oeuvre

Ce dispositif régional, mis en place en 2007/2008 à titre expérimental, a pour objectif, dans un premier temps, d'attribuer au maximum à 10 étudiants par an, une aide financière.

La sélection des candidatures sera réalisée avec l'aide de la Faculté de Médecine de l'Université d'Auvergne. La priorité sera donnée aux étudiants effectuant leur stage en milieu rural et, en zone déficitaire (zone définie par la Mission Régionale de Santé) ou zone de revitalisation rurale.

L'aide régionale donnera lieu à la signature d'une convention d'une validité d'un an, entre le Conseil régional d'Auvergne et le bénéficiaire, éventuellement reconductible par avenant, si l'étudiant souhaite faire un deuxième stage de 6 mois dans les mêmes conditions.

L'aide régionale sera versée en deux fois :

- 1<sup>er</sup> versement : **50 %** de l'aide au vu de la convention signée entre le

Conseil régional d'Auvergne et le bénéficiaire.

- 2<sup>ème</sup> versement : **Le solde** de l'aide à l'issue du stage sur production d'une attestation de stage délivrée par le médecin, maître de stage et en fonction des mois réellement effectués. En effet, si le stage est interrompu avant son terme, l'étudiant percevra une aide en fonction des mois passés en stage et indiqués dans l'attestation fournie par le médecin maître de stage.  
Ce dernier versement prendra en compte le bonus, si un engagement a été signé par l'étudiant et ce, à partir de la date de l'engagement.

Service responsable  
Direction de la Solidarité  
et du Développement des  
Territoires  
Centre Beaulieu  
19, boulevard Berthelot  
63400 Chamalières  
Tél : 04.73.31.84.13  
Fax : 04.73.31.84.80  
E-mail : [m.malavallon@cr-  
auvergne](mailto:m.malavallon@cr-auvergne)

Adresse postale  
Conseil régional d'Auvergne  
13-15, avenue de Fontmaure  
BP 60  
63402 Chamalières Cedex